



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg
T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Sites pollués : de quoi s'agit-il ?

On entend par sites pollués les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets. Ces sites comprennent:

- > **les sites de stockage définitifs:** décharges désaffectées ou encore exploitées et tout autre lieu de stockage définitif de déchets; sont exclus les sites dans lesquels sont déposés exclusivement des matériaux d'excavation et des déblais non pollués;
- > **les aires d'exploitations:** sites pollués par des installations ou des exploitations désaffectées ou encore exploitées dans lesquelles ont été utilisées des substances dangereuses pour l'environnement;
- > **les lieux d'accident:** sites pollués à la suite d'événements extraordinaires, pannes d'exploitation y comprises.

Les sites contaminés sont des sites pollués qui nécessitent un assainissement, pour des raisons de protection de la santé et/ou de l'environnement.

Le cadastre des sites pollués recense les sites dont la pollution est établie ou très probable. Pour ce faire, le canton se base sur des critères fixés par la Confédération. Les sites sont classés en deux catégories:

- > les sites pour lesquels on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommodante;
- > les sites pour lesquels il faut procéder à une investigation afin de déterminer s'ils nécessitent une surveillance ou un assainissement.

[Pour en savoir plus](#)